



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 21 n° 5 au cat.

LES SERVICES CORRECTIONNELS POUR ADULTES AU CANADA, 1999-2000

par Charlene Lonmo

Points saillants

- En un jour donné en 1999-2000, 152 800 adultes, en moyenne, relevaient d'un organisme de correction au Canada, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente.
- 31 600 personnes ou environ un contrevenant adultes sur cinq relevant d'un organisme de correction étaient détenus, soit une diminution de 2 % par rapport à 1998-1999. Près de six détenus sur dix étaient logés dans des établissements provinciaux et territoriaux.
- De plus, 121 100 personnes étaient sous une forme quelconque de surveillance dans la collectivité : 102 100 en probation; 9 000 purgeaient des peines avec sursis; 8 100 sous la surveillance du Service correctionnel du Canada et 1 900 aux termes d'une libération conditionnelle provinciale.
- Le taux d'incarcération des détenus au Canada en 1999-2000 était 135 (les prévenus, les condamnés, les détenus en détention provisoire) pour une population de 100,000 adultes, soit une diminution de 3,6 % de 1998-1999.
- Le nombre de détenus adultes au Canada a diminué pour la septième année consécutive. En 1999-2000, 220 600 adultes ont été admis en détention dans les établissements provinciaux/territoriaux et fédéraux, soit une diminution de 2 % par rapport à 1998-1999. Environ la moitié ont été admis en détention provisoire, 38 % ont été admis en détention dans un établissement provincial/territorial et 2 % dans un établissement fédéral. Les autres, admis dans la catégorie « autre/détention temporaire », ont été détenus dans des établissements provinciaux/territoriaux (9 %) ou dans des établissements fédéraux (1 %).
- En 1999-2000, environ trois quarts des détenus ont été admis à la condamnation provinciale/territoriale pour une période de trois mois ou moins ; presque trois tiers des détenus à la condamnation fédérale ont été admis pour une période de moins de quatre ans.
- En 1999-2000, 110 000 adultes ont été placés en détention provisoire, une augmentation de 4 % comparativement à 1998-1999. En un jour donné, 6 700 personnes, en moyenne, étaient en détention provisoire, ce qui représente une augmentation de 27 % par rapport à 1995-1996.
- Parmi les personnes condamnées, 99 326 ont commencé à purger une peine sous supervision dans la communauté, une diminution de 5 % par rapport à 1998-1999. Dans la majorité des cas il s'agissait d'une peine de probation (73 %), les autres cas étant constitués des condamnations avec sursis (16 %), des libérations conditionnelles fédérales et provinciales (6 %) et des libérations d'office (4 %).
- Le nombre des admissions aux peines d'emprisonnement avec sursis (15 800) a augmenté de 11 % depuis la dernière année. En un jour donné, en 1999-2000, 9 000 personnes purgeaient cette peine.
- En 1999-2000, 3 800 contrevenants adultes sous responsabilité fédérale ont bénéficié d'une semi-liberté, 1 700 d'une liberté conditionnelle totale et 4 800 d'une libération d'office pour lesquelles les taux de réussite (c'est-à-dire le taux d'achèvement sans révocation pour violation d'une condition ou perpétration d'une infraction) étaient de 83 %, 73 % et 58 % respectivement. Environ 2 % des libérations conditionnelles ont été révoquées à la suite de la perpétration d'une infraction avec violence.
- Les dépenses opérationnelles totales des services correctionnels au Canada étaient 2,4 milliards de dollars, soit une augmentation de 5 % depuis 1998-1999 en considérant l'inflation. Presque trois quarts ont été dépensés aux établissements correctionnels tandis que le reste a été dépensé aux services communautaires, aux sièges sociaux et aux commissions des libérations conditionnelles.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes/ abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de ventes

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel.
ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.
ISSN 1205-8882

Juin 2001

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada
© Ministre de l'Industrie, 2001
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

L'administration du système correctionnel, comme bon nombre des responsabilités gouvernementales au Canada, est répartie entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux. La répartition repose sur la durée de la peine. De façon générale, si une personne est condamnée à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus, son incarcération relève de la responsabilité du Service correctionnel du Canada (SCC), un organisme fédéral. Il incombe également au gouvernement fédéral de gérer les libérations conditionnelles dans tous les secteurs de compétence à l'exception de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique qui ont établi leur propre commission des libérations conditionnelles provinciale. Toutes les autres questions d'ordre correctionnel, comme les détentions provisoires, les détentions de moins de deux ans et les probationnaires relèvent des gouvernements provinciaux/territoriaux.

Le présent *Juristat* fournit des données sur les caractéristiques de la population correctionnelle adulte et sur la prestation des services correctionnels pour adultes au Canada. Il examine les points saillants de deux enquêtes menées par le Centre canadien de la statistique juridique : l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (SCA) et l'Enquête sur les revenus, les dépenses et le personnel (RDP) des services correctionnels.

Mesures de l'activité correctionnelle : compte des admissions et compte des détenus

Dans le présent rapport, on a recours à deux indicateurs différents pour décrire l'utilisation des services correctionnels : (i) le nombre d'admissions annuelles dans des établissements de correction ou à des programmes de surveillance dans la collectivité; et (ii) le compte moyen des délinquants incarcérés ou purgeant une peine dans la collectivité à un moment donné.

Les données sur les admissions sont recueillies au moment où le délinquant arrive à l'établissement ou qu'il commence à participer à un programme de surveillance dans la collectivité. Elles décrivent et mesurent l'évolution du nombre de cas dont sont chargés les organismes correctionnels au fil du temps, mais elles n'indiquent pas le nombre de personnes qui utilisent les services correctionnels, étant donné que la même personne peut être incluse plusieurs fois dans les totaux annuels des admissions. Même si l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes tente de définir la façon dont les changements dans le statut devraient être dénombrés, dans certains cas des limites attribuables à des différences dans les systèmes opérationnels des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Pour cette raison, il faut faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons entre les secteurs de compétence sur les nombres réels d'admissions. Toutefois, grâce à des pratiques de dénombrement uniformes, il est possible d'établir des états concernant les tendances à l'intérieur de chaque secteur de compétence.

Les comptes moyens de détenus incarcérés ou purgeant une peine dans la collectivité à un moment quelconque fournissent un instantané de la population correctionnelle un jour donné, et ils sont ensuite utilisés pour calculer un compte moyen annuel. Les comptes moyens fournissent aux gestionnaires des services correctionnels une mesure opérationnelle utile et ils sont utilisés comme indicateur officiel de l'utilisation du nombre de places dans les établissements. Normalement, les autorités correctionnelles procèdent à des dénombrements quotidiens des détenus dans leur établissement et à des dénombrements mensuels des délinquants sous surveillance communautaire.

Aperçu de la population carcérale adulte

En 1999-2000, un délinquant adulte sur cinq relevant d'un organisme de correction était incarcéré

Tous les secteurs de compétence fédéraux/provinciaux/territoriaux au Canada utilisent le dénombrement des détenus sous garde et des contrevenants dans la communauté comme façon classique d'examiner la taille relative de la population sous supervision. Au Canada, en un jour donné en 1999-2000, 152 752 contrevenants, en moyenne, étaient sous une forme quelconque de surveillance (voir tableau 1). Parmi ces contrevenants, 31 624 (21 %) étaient incarcérés. Parmi les contrevenants incarcérés, 41 % se trouvaient dans des établissements fédéraux, 36 % dans des établissements provinciaux/territoriaux et 21 % en détention provisoire. De plus, 121 127 contrevenants

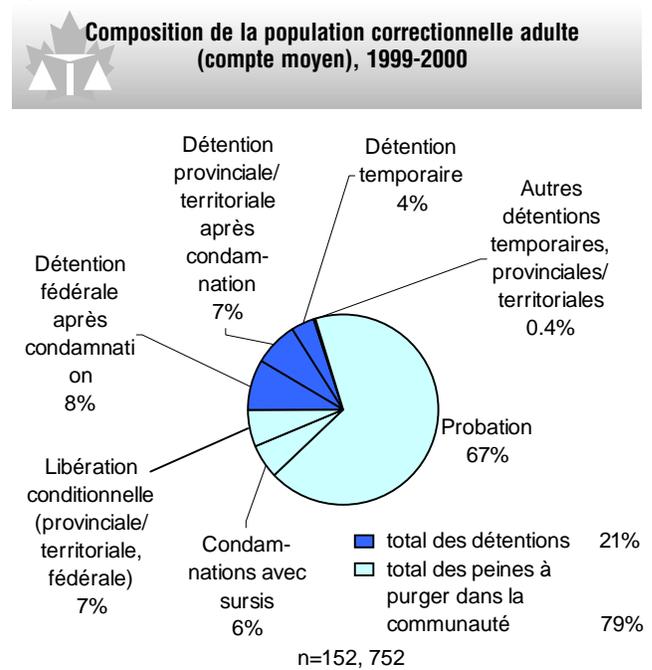
Théories de la détermination des peines

Les peines infligées reposent sur les objectifs théoriques suivants :

- 1) La **dénonciation** renvoie à l'obligation de l'État d'exprimer la condamnation par la société de certains actes criminels en imposant une peine. Celles-ci consistent en une perte de liberté, à divers degrés, pour une période établie par le tribunal conformément à la loi.
- 2) La **dissuasion** s'attache à l'avenir et applique un niveau de peines destinées à décourager le comportement criminel continu à la fois du contrevenant et des autres contrevenants en puissance.
- 3) La **neutralisation** consiste à retirer un délinquant de la société, restreignant ainsi ses chances de commettre d'autres infractions.
- 4) La **réinsertion sociale** s'articule autour du changement de comportement du contrevenant en s'attachant aux principaux facteurs et circonstances (p. ex., narcomanie ou alcoolisme) qui ont donné lieu au comportement illégal. Les contrevenants devraient recevoir un traitement dans certains domaines comme la formation professionnelle et la dynamique de vie et être sensibilisés aux répercussions qu'ont leurs actions sur leur victime afin de susciter un sentiment de connexité personnelle entre eux et leur victime.
- 5) La **réparation** suppose l'indemnisation de la victime par le contrevenant.

Le système de justice canadien s'efforce d'incorporer les éléments de toutes ces théories sur la détermination de la peine lesquelles figurent dans les dispositions du **Code criminel** (partie XXIII et, plus particulièrement l'article 718)¹

Figure 1



Nota: les chiffres ayant été arrondis, les pourcentages peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués

Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

faisaient l'objet d'une supervision dans la communauté parmi lesquels la majorité (84 %) étaient en probation sous surveillance, 8 % en liberté conditionnelle et 7 % faisaient l'objet d'une condamnation avec sursis. En général, environ les deux tiers de tous les contrevenants sous la responsabilité d'un organisme de correction étaient en probation (voir figure 1).

¹ Pour plus d'information sur les théories en matière de services correctionnels et de peines, voir : The Keepers and the Kept: Introduction to Corrections in Canada, Ekstead, John W., et Margaret A. Jackson (Toronto: ITP Nelson, 1996) et Criminology: A Canadian Perspective, Linden, Rick (Toronto: Harcourt Canada, 2000)

Tableau 1

Population des contrevenants dans les établissements fédéraux et provinciaux/territoriaux, compte moyen 1999-2000

	Provincial/Territorial					Fédéral					Total	Variation en %	
	Détenition après condamnation	Variation en %	Détenition provisoire	Variation en %	Total ³	Surveillance communautaire	Variation en %	Détenition après condamnation	Variation en %	Libération conditionnelle ⁴			Variation en %
1990-1991	13 181	-5	4 711	14	17 944	85 340	13	11 289	-1	9 406	5	123 979	13
1991-1992	13 925	6	4 947	5	18 940	95 970	12	11 783	4	9 707	3	136 400	10
1992-1993	14 135	2	5 111	3	19 376	103 579	8	12 342	5	9 914	2	145 211	6
1993-1994 ¹	14 251	1	5 130	-	19 481	106 262	3	13 322	8	10 132	2	149 197	3
1994-1995	14 316	-	5 327	4	19 811	103 586	-3	13 948	5	9 422	-7	146 767	-2
1995-1996	14 249	-	5 266	-1	19 730	105 130	1	14 076	1	9 272	-2	148 208	1
1996-1997	13 522	-5	5 734	9	19 526	110 163	5	14 197	1	7 405	-20	151 291	2
1997-1998	12 573	-7	6 109	7	18 955	115 730	5	13 759	-3	7 479	1	155 923	3
1998-1999	12 478	-1	6 472	6	19 220	110 756	-4	13 173	-4	7 791	4	150 940	-3
1999-2000 ²	11 438	-8	6 665	3	18 650	113 032	7	12 974	-2	8 095	4	152 752	1

- néant ou zéro

¹ Libération conditionnelle fédérale est venue d'un profil instantané du 31 mars.

² En raison de modifications majeures apportées aux systèmes, les données du Manitoba sur la surveillance communautaire n'étaient pas disponibles pour 1999-2000. Les calculs des changements annuels ont été corrigés en conséquence.

³ Total provincial/territorial comprend également « autre/détenition temporaire ».

⁴ Ce compte comprend toutes les libérations surveillées par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les détenus peuvent être incarcérés dans un établissement provincial/territorial pour diverses raisons : peine d’incarcération de moins de deux ans, détention provisoire en attendant que le tribunal statue sur leur affaire ou une autre forme temporaire de détention (autre/détention temporaire) comme la détention aux fins de l’immigration. Parmi les 18 650 détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux en un jour donné en 1999-2000, 61 % avaient été condamnés à une peine d’incarcération. Le nombre de contrevenants en détention a diminué de 8 % par rapport à l’année précédente, une tendance qui se maintient depuis 1995-1996. Depuis ce temps, le nombre moyen d’admissions en détention dans les établissements provinciaux/territoriaux a chuté de 20 %.

Les contrevenants en détention provisoire représentaient plus d’un tiers des détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux en un jour donné en 1999-2000. Plusieurs raisons peuvent justifier la détention provisoire des contrevenants : le risque qu’ils ne se présentent pas en cour à la date prévue, le danger qu’ils représentent pour eux-mêmes ou pour les autres ou le risque qu’ils récidivent. Pour la plupart des infractions, il incombe au procureur de la poursuite de justifier la détention des contrevenants avant que le tribunal se soit prononcé sur leurs crimes. Ceux qui ne sont pas détenus provisoirement sont libérés dans la communauté en vertu d’une ordonnance de « mise en liberté provisoire par voie judiciaire » aux termes de laquelle le contrevenant peut être tenu de déposer un cautionnement ou de se conformer à des conditions précises imposées par le juge.²

De 1989-1990 à 1995-1996, les personnes en détention provisoire représentaient entre 26 % et 28 % de tous les contrevenants en détention dans les établissements provinciaux/territoriaux. Depuis lors, la proportion de la population en détention provisoire a augmenté et, en 1999-2000, 36 % de toutes les personnes dans les établissements provinciaux/territoriaux étaient en détention provisoire. L’Ontario et le Manitoba ont déclaré les proportions les plus élevées de population carcérale en détention provisoire à 43 % et 45 % respectivement. Les provinces de l’Atlantique ont, de façon générale, signalé une plus faible proportion de personnes en détention provisoire, l’Île-du-Prince-Édouard ayant déclaré le plus faible taux au Canada, soit 10 %.

Tendances dans la détention provisoire

Depuis 1995-1996, le nombre de personnes en détention provisoire a augmenté de 3 %, mais le compte moyen de prévenus a augmenté de 27 %. Par conséquent, il semblerait que la période de détention provisoire des individus ait augmenté. Par exemple, entre 1995-1996 et 1999-2000, la proportion de personnes admises en détention provisoire pour une semaine ou moins a diminué de 66 % à 55 %. Par contre, la proportion de personnes détenues pour plus d’une semaine à trois mois a augmenté, passant de 30 % à 38 % tandis que la proportion des prévenus détenus pour plus de trois mois a triplé, passant de 2 % à 6 % de toutes les personnes en détention provisoire.

Ces augmentations au sein de la population des prévenus, tant numériques qu’à titre de proportion des personnes en détention, se sont produites en dépit d’une diminution de 10 % des incidents criminels signalés par la police et une diminution de 7 % du nombre d’adultes mis en accusation depuis 1995-1996. Compte tenu du haut niveau de sécurité des établissements de détention provisoire, l’effet net a été une augmentation des ressources requises pour gérer ces espaces.

Sources : *Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2) et Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.*

Profil des délinquants admis en détention

Alors que les dénombrements moyens donnent un aperçu d’un jour typique dans le système carcéral, les données sur les admissions saisissent les individus au moment de leur admission à un programme correctionnel et fournissent une mesure du nombre de cas dans les systèmes correctionnel et ses programmes. L’enquête SCA dénombre les nouvelles admissions (« nouveaux arrivants »), soit les personnes qui commencent une nouvelle période de supervision correctionnelle. L’enquête dénombre également les prévenus ainsi que ceux qui entreprennent un nouveau programme, y compris les admissions à la détention, les condamnations avec sursis et la surveillance dans la communauté. À ce titre, le même individu peut être

² Voir l’article 515 du Code criminel pour les dispositions traitant de la mise en liberté provisoire par voie judiciaire.

Taux d’incarcération

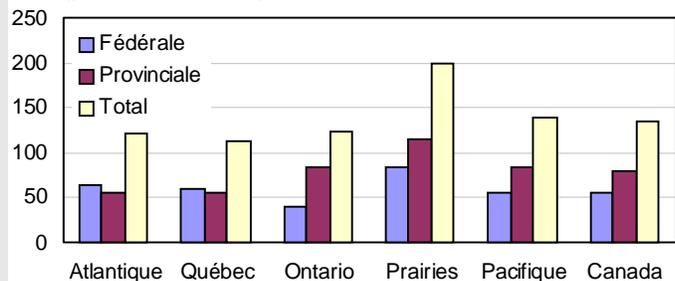
L’Enquête sur les services correctionnels pour adultes calcule le taux d’incarcération des détenus adultes (les prévenus, les condamnés, les détenus en détention provisoire) pour une population de 100 000 adultes en utilisant les dénombrements moyens par secteur de compétence. Selon cette définition, le taux d’incarcération canadien en 1999-2000 était de 135, une diminution de 3,6 points de pourcentage par rapport à 1998-1999. Au cours des 20 dernières années, le taux d’incarcération au Canada a varié d’un minimum de 128 en 1979-1980 à un maximum de 154 en 1994-1995. Le taux a diminué chaque année depuis 1994-1995.

Le taux d’incarcération a varié selon les régions, les Prairies ayant déclaré le taux le plus élevé et le Québec, le taux le plus faible. Le Québec et les provinces de l’Atlantique comptaient un taux plus élevé de contrevenants sous responsabilité fédérale, tandis que l’Ontario, les Prairies et la région de la Pacifique avaient un taux plus élevé de contrevenants dans des établissements provinciaux/territoriaux.



Taux d’incarcération régionaux, 1999-2000

Taux (par 100,000 adultes)



compté plus d'une fois pour chaque programme particulier mais distinct entrepris pendant qu'il fait l'objet d'une surveillance continue. Les systèmes de dénombrement des secteurs de compétence reposent sur les priorités locales et les besoins en information qui peuvent varier, parfois de façon importante, d'un secteur de compétence à l'autre. Ainsi, les comparaisons entre les secteurs de compétence au moyen de ces données doivent être effectuées avec prudence.

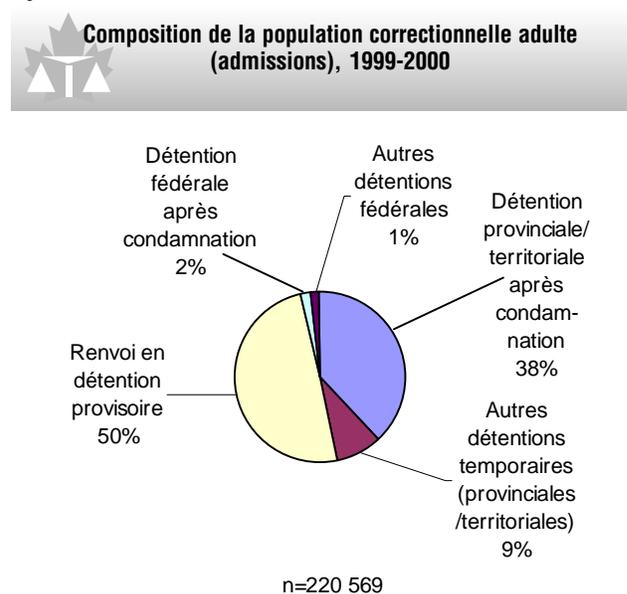
En 1999-2000, 220 569 contrevenants ont été admis à un programme de surveillance au Canada (voir tableau 2) ce qui représente une diminution de 2 % par rapport à 1998-1999³. La majorité de ceux-ci (97 %) étaient dans des établissements provinciaux/ territoriaux. Les détentions provisoires comptaient pour 50 % du total, tandis que les admissions à la détention dans les établissements provinciaux/territoriaux et les autres formes de détention provisoire représentaient 38 % et 10 % respectivement. Les derniers 3 % étaient sous responsabilité fédérale (voir figure 2).

Les admissions en détention dans les établissements provinciaux/territoriaux ont chuté de 26 % depuis 1995-1996 tandis que les admissions en détention provisoire ont augmenté de 3 % au cours de la même période.

Les admissions aux programmes de détention fédéral et provincial/territorial diminuent

Les admissions en détention des adultes dans les établissements provinciaux/territoriaux ont diminué de 9 % par rapport à 1998-1999 s'établissant à 84 869 (voir tableau 3). Le nombre d'admissions en détention dans les établissements provinciaux/ territoriaux était remarquablement plus faible dans les provinces

Figure 2



Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

³ Notez que la Colombie-Britannique a modifié sa méthode de déclaration pour inclure la catégorie autre/détention provisoire qui n'était pas comprise dans le passé. En 1999-2000, on a dénombré 7 919 détenus dans la catégorie autre/détention provisoire qui ont été inclus dans le calcul du nombre total des admissions mais non dans le calcul du taux de variation du nombre des admissions.

Tableau 2

Compétence	Provincial/Territorial				Fédéral			
	Condamnation	Détention provisoire	Autres détention temporaire	Total provincial/territorial	Condamnation	Révocation	Autre	Total fédéral
Terre-Neuve	936	263	9	1 208
Île-du-Prince-Édouard	647	191	-	838
Nouvelle-Écosse	1 825	1 553	462	3 840
Nouveau-Brunswick	2 179	1 301	-	3 480
Québec	18 016	25 814	2 698	46 528
Ontario	30 747	46 637	5 533	82 917
Manitoba	1 268	4 860	2 036	8 164
Saskatchewan	3 368	8 665	200	12 233
Alberta	14 728	7 784	-	22 512
Colombie-Britannique	9 739	11 602	7 919	29 260
Yukon	308	321	6	635
Territoires du Nord-Ouest	1 108	694	..	1 802
Nunavut ¹
Total provincial/territorial	84 869	109 685	18 862	213 417
Total fédéral	4 221	2 569	362	7 152
Admissions totales	220 569							

.. nombres indisponibles
 ... n'ayant pas lieu de figurer
 - néant ou zéro
¹ Ces données ne sont pas disponibles.

de Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Québec et Saskatchewan qui ont enregistré des diminutions de 22 %, 19 %, 17 % et 13 % respectivement. Les autres secteurs de compétence ont signalé des diminutions entre 4 % et 9 % des admissions en détention tandis que les niveaux déclarés par la Colombie-Britannique et le Yukon sont demeurés stables.

Le nombre d'admissions en détention des adultes dans les établissements fédéraux s'établissait à 7 152 en 1999-2000 (voir tableau 2), une diminution de 4 % par rapport au niveau de 1998-1999 et de 9 % depuis 1995-1996. Cinquante-neuf pour cent des admissions dans les établissements fédéraux découlaient d'un mandat de dépôt (c'est-à-dire une condamnation) et 36 % résultaient de la révocation d'une libération conditionnelle. Au cours de 1998-1999, les admissions dans les établissements fédéraux ont diminué de 6 %.

La plupart des détenus au Canada ont été incarcérés pour des infractions non violentes

Les admissions sont classifiées selon l'infraction la plus grave en s'appuyant sur plusieurs facteurs comme la durée de la peine maximale associée à l'infraction et le fait qu'il s'agisse ou non d'une infraction avec violence.

Même si la plupart des contrevenants admis en détention sont condamnés en vertu des dispositions du *Code criminel*, les contrevenants peuvent également se voir infliger une peine d'incarcération en application de plusieurs autres lois fédérales comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur la marine marchande du Canada*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur l'immigration*, ou une loi provinciale.

En 1999-2000, environ 3 % de tous les contrevenants admis en détention étaient des contrevenants sous responsabilité fédérale. Parmi ceux-ci, la majorité (52 %) étaient admis pour une infraction avec violence. Les infractions contre les biens comptaient pour 18 % tandis que les « autres infractions au *Code criminel* », autres lois fédérales et provinciales, et les infractions de conduite avec facultés affaiblies comptaient pour 10 % et 2 % respectivement. Presque toutes les autres admissions dans les établissements fédéraux résultaient d'infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Cette répartition des types d'infractions au regard des admissions dans les établissements fédéraux est demeurée assez stable au cours des cinq dernières années.

De l'autre côté, avec les admissions dans les établissements fédéraux, seulement 20 % des contrevenants dans les établissements provinciaux/ territoriaux ont été admis pour une infraction avec violence. En fait, 44 % ont été admis pour des crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* (p. ex., troubler la paix, actes contraires aux bonnes mœurs et infractions contre l'administration de la justice comme défaut de comparaître ou de respecter un engagement), tandis que 19 % ont été incarcérés pour non-paiement d'une amende. La conduite avec facultés affaiblies, les infractions en matière de drogue et les autres infractions aux lois fédérales ont compté pour 9 %, 6 % et 5 % respectivement des admissions, tandis que le reste concernait des infractions provinciales/territoriales.

Il existe, entre les secteurs de compétence, une grande variation des types d'infractions pour lesquelles les contrevenants sont admis en détention. En 1999-2000, au moins 30 % des admissions en détention d'adultes en Nouvelle-Écosse, au

Tableau 3

Admissions des adultes à la condamnation selon certaines caractéristiques, 1999-2000						
Compétence	Nombre d'admissions	Changements par rapport à l'année précédente	Femmes	Autochtones	Âge médian	Durée médiane de la peine (en jours)
		%	%	%		
Terre-Neuve	936	-22	6	7
Île-du-Prince-Édouard	647	-19	8	1
Nouvelle-Écosse	1 825	-7	6	6	30	60
Nouveau-Brunswick	2 179	-4	6	6	31	14
Québec	18 016	-17	10	2	34	29
Ontario	30 747	-6	9	9	31	45
Manitoba	1 268	-9	8	57	30	61
Saskatchewan	3 368	-13	10	75	30	90
Alberta	14 728	-5	11	39	31	30
Colombie-Britannique	9 739	1	8	19	31	60
Yukon	308	3	8	66	33	30
Territoires du Nord-Ouest ¹	1 108	-30	5
Nunavut
Total provincial/territorial	84 869	-9	9	17
Total fédéral	4 221	-6	5	17	31	1 111

.. nombres indisponibles

... n'ayant pas lieu de figurer

¹ Les données déclarées par les Territoires du Nord-Ouest ne comprennent plus les données déclarées par le Nunavut.

Tableau 4

Admissions des adultes en détention provinciale/territoriale et fédérale, par infraction grave, 1999-2000

Compétence	Unité de dénombrement	Nombre	Code criminel				Lois fédérales			Lois provinciales/ territoriales/ municipales		
			Crimes de violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres infractions au CC	Total	Infractions en matière de drogue	Autre	Total	Total	Admission pour non paiement d'une amende ¹
Terre-Neuve	IPG	--
Île-du-Prince-Édouard	IPG	647	9	29	4	12	53	11	19	30	17	1
Nouvelle-Écosse	IPG	1 825	18	20	9	34	81	8	3	11	8	19
Nouveau-Brunswick	IPG	2 179	9	14	6	35	63	3	25	29	9	11
Québec	IPG	18 016	5	9	12	9	35	5	1	6	60	59
Ontario	IPG	30 747	26	29	8	25	89	7	1	8	3	--
Manitoba	IPG	1 268	--
Saskatchewan	IPG	3 368	32	19	14	26	90	1	4	4	6	6
Colombie-Britannique	DPS	9 739	20	26	4	16	66	9	20	29	6	1
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut
Total provincial/territorial	IPG/DPS ²	67 789	20	23	9	21	72	6	5	12	16	19
Total fédéral	IPG	4 221	52	18	2	10	83	17	--	17	--	...
Nombres d'accusations des adultes condamnés à la détention²												
Alberta	AM	41 222	8	22	5	30	66	4	1	5	29	33
Yukon	AM	1 856	16	17	7	53	92	4	2	6	2	2

Nota : les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués; -- nombres infimes

- .. nombres indisponibles
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- nombres infimes
- IPG (infraction la plus grave)
- DPS (décision la plus sévère)
- AM (accusations multiples)

¹ Le pourcentage des « admissions pour non-paiement d'une amende » repose sur le nombre total des admissions dans le tableau 3 (c'est-à-dire, au moins une des accusations pour lesquelles le contrevenant a été condamné portait sur le non-paiement d'une amende)

² L'Alberta et le Yukon classent le début de programme au moyen d'une méthode d'« accusations multiples ». Cela signifie qu'une personne qui entreprend un programme de détention pour des accusations multiples est comptée pour chaque accusation distincte mais séparée. À ce titre, ces données sont exclues du total provincial/territorial et sont présentées séparément.

Nouveau-Brunswick et en Alberta et plus de 50 % de ces admissions au Yukon résultaient d'« autres infractions au Code criminel ». Dans bon nombre de cas, il s'agissait d'infractions contre l'administration de la justice qui comptent habituellement parmi les infractions au Code criminel les moins graves. De plus, six admissions sur dix en détention dans les établissements provinciaux au Québec résultaient du non-paiement d'une amende tandis qu'un contrevenant sur trois en Alberta était également admis pour cette raison.

Il est intéressant de noter que, dans certains secteurs de compétence, le pourcentage de contrevenants incarcérés pour des infractions avec violence semble augmenter. Par exemple, en Saskatchewan, 32 % des contrevenants ont été incarcérés pour des infractions violentes en 1999-2000 comparativement à 23 % en 1998-1999⁴. En Colombie-Britannique, 20 % ont été incarcérés à la suite d'une infraction avec violence, une augmentation par rapport aux 16 % enregistrés en 1998-1999. Par ailleurs, la situation inverse s'est produite en Ontario où 26 % des contrevenants ont été admis en détention à la suite d'infractions avec violence en 1999-2000, une diminution de 24 % de l'année précédente.

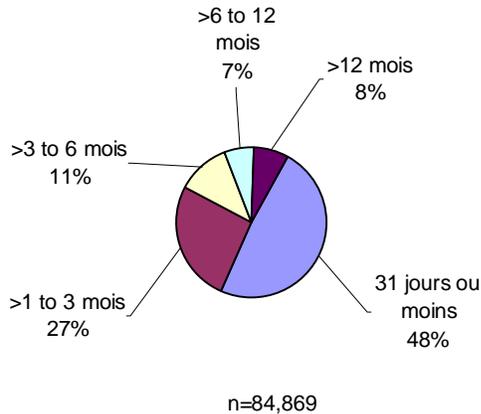
Environ la moitié des détenus admis à une condamnation provinciale ont été admis pour une période de moins d'un mois

Un tiers des détenus ont été admis aux établissements provinciaux pour une période de 8 à 31 jours. Dans presque tous les secteurs de compétence, la deuxième peine le plus souvent infligée avait une durée de 32 à 92 jours (27 %); le Nouveau-Brunswick et l'Alberta constituaient les exceptions où les peines les plus courantes avaient une durée de un à sept jours. Dans l'ensemble, près de la moitié de toutes les admissions en détention avaient une durée d'un mois ou moins.

⁴ Les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité indiquent que ni le nombre ni la proportion d'accusations relatives à des infractions avec violence portées au cours de la dernière année n'expliquent ce changement. La Saskatchewan a récemment commencé à inclure des évaluations du risque dans les rapports présententiels, permettant ainsi aux tribunaux de mieux identifier les contrevenants qui constitueraient des candidats appropriés à une condamnation avec sursis. Il faudra d'autres données pour établir si ce changement explique la modification du profil d'infractions des personnes admises en détention.

Figure 3

La durée des peines de condamnation provinciales/territoriales, 1999-2000



Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

À l'échelle fédérale, les deux tiers des 4 221 admissions en détention dans les établissements fédéraux en 1999-2000 étaient pour une durée de moins de quatre ans. Quatre pour cent de tous les condamnés admis en détention dans les établissements fédéraux purgeaient des peines à perpétuité. Le pourcentage des peines à perpétuité n'a pas changé de façon significative au cours des 20 dernières années.

Durée des peines purgées dans les établissements fédéraux	Pourcentage
Plus de 2 ans, mais moins de 3 ans	46
Plus de 3 ans, mais moins de 4 ans	21
Plus de 4 ans, mais moins de 5 ans	11
Plus de 5 ans, mais moins de 10 ans	14
Plus de 10 ans (mais non à perpétuité)	3
Perpétuité	4

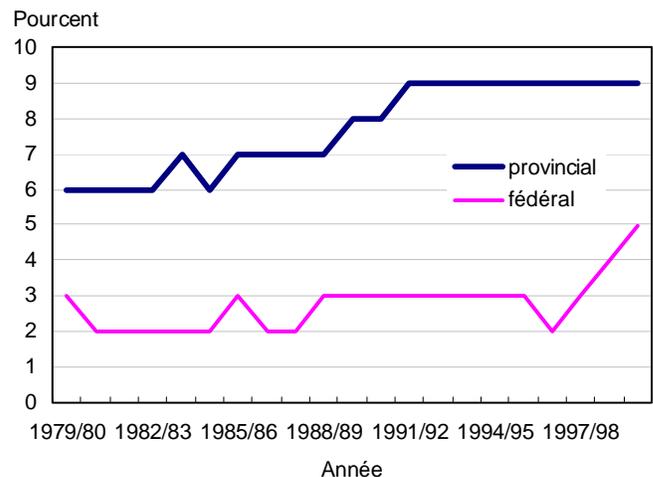
Un adulte admis dans un établissement correctionnel en 1999-2000 à la suite d'une condamnation était plus susceptible d'être un homme âgé entre 18 et 34 ans

De façon générale, la plupart des détenus admis en détention sont des hommes; les femmes n'ont constitué qu'environ 9 % des admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux et 5 % des admissions dans les établissements fédéraux en 1999-2000 (voir figure 4). Même si la proportion des femmes admises en détention demeure sensiblement inférieure à celle des hommes, elle a néanmoins augmenté. Par exemple, en 1979-1980, 6 % de toutes les personnes admises dans les établissements provinciaux/territoriaux étaient des femmes. Cette proportion avait augmenté lentement à 9 % en 1991-1992 et est demeurée stable jusqu'en 1999-2000.

Cependant, à l'échelle fédérale, les femmes ont représenté moins de 3 % des admissions dans les établissements fédéraux à la suite d'un mandat de dépôt entre 1979-1980 et 1997-1998. Toutefois, ce taux a augmenté de 3 % à 5% depuis 1997-1998. En fait, au cours des deux dernières années, des niveaux plus élevés d'admissions annuelles des femmes aux établissements fédéraux ont été enregistrés (environ 200 femmes ont été admises par année en 1998-1999 et 1999-2000 tandis que ce total était moins de 145 avant 1998-1999).

Figure 4

Femmes en proportion des admissions totales à la détention après condamnation, 1979-1980 à 1999-2000



Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

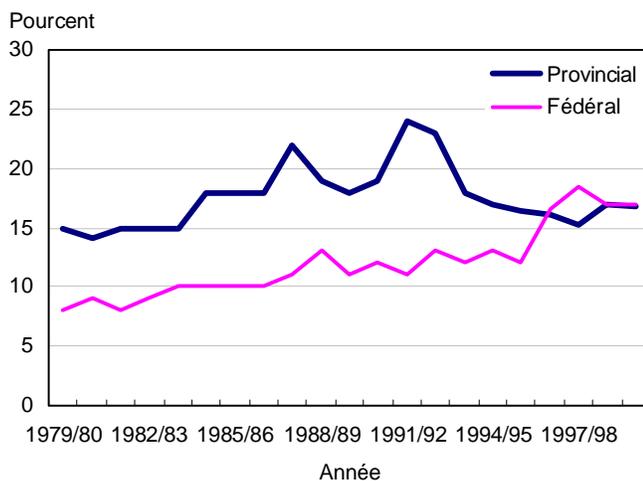
Les Autochtones continuent d'être surreprésentés au niveau de la proportion des admissions en détention dans les établissements fédéraux et provinciaux/territoriaux

Selon le recensement de 1996, les Autochtones comptent pour 2 % de la population adulte canadienne. En 1999-2000, ils représentaient environ 17 % des condamnations à l'admission dans les établissements provinciaux/territoriaux ainsi que dans les établissements fédéraux (voir figure 5). Au cours des 20 dernières années, la proportion d'Autochtones admis en détention dans des établissements provinciaux/territoriaux est demeurée relativement stable entre 15 % et 18 % (à l'exception de l'intervalle entre 1987-1988 et 1992-1993). Toutefois, leur représentation en ce qui a trait aux admissions dans les établissements fédéraux a augmenté régulièrement au cours des 20 dernières années, passant de 8 % à 17 %. De fait, au cours des quatre dernières années, la proportion d'Autochtones parmi les admissions en détention dans les établissements fédéraux a égalé ou dépassé celle des populations de détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux. Cette augmentation est survenue en dépit des modifications apportées par le Parlement aux dispositions du *Code criminel* sur la détermination de la peine. Ces modifications, qui ont été

entérinées par la Cour suprême dans l'arrêt *R. c. Gladue*, visaient à résoudre le problème de la surreprésentation des détenus autochtones. Même si les Autochtones sont généralement surreprésentés sur le plan des admissions en détention dans tout le pays, ils comptent pour la majorité de ces admissions dans les établissements fédéraux et provinciaux/territoriaux au Manitoba et en Saskatchewan, ainsi que pour la majorité des admissions dans les établissements fédéraux dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut et dans les établissements territoriaux au Yukon.⁵

Figure 5

Autochtones en proportion des admissions totales à la détention après condamnation, 1979-1980 à 1999-2000



Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Peines imposées aux contrevenants autochtones

Les modifications récentes apportées au *Code criminel* visaient à résoudre le problème de la surreprésentation des Autochtones au sein de la population de détenus. Ces modifications ont été entérinées par la Cour suprême du Canada dans les arrêts *R. c. Gladue* (1998) et *R. c. Wells* (1999). L'alinéa 718.2e) du *Code criminel* précise que le tribunal doit prendre en compte « les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones ».

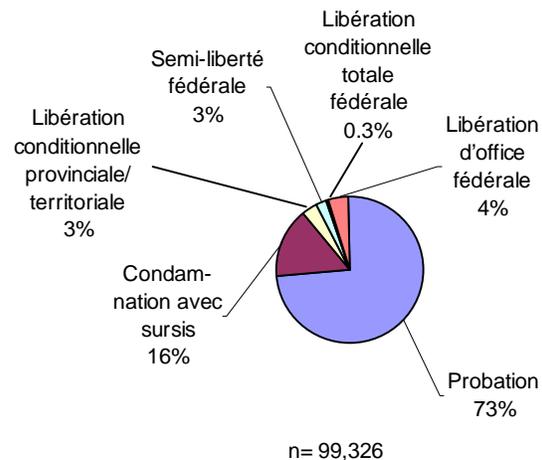
La Cour a également indiquée que les tribunaux peuvent prendre connaissance d'office des nombreux facteurs systémiques et historiques susceptibles d'influer sur le comportement des Autochtones. De façon pratique, lorsqu'elle tente d'établir la peine appropriée pour un contrevenant autochtone, la cour doit prendre en compte les principes primordiaux de la justice réparatrice qui guident la conception autochtone de la détermination des peines. Cela ne signifie pas toutefois que les juges doivent toujours attribuer le poids le plus important à ce facteur, plus particulièrement lorsque l'infraction est très grave.

Libérations conditionnelles sous surveillance dans la communauté

Une libération conditionnelle renvoie au fait qu'un contrevenant est libéré dans la communauté afin d'y purger le reste d'une peine d'incarcération. Ces libérations s'accompagnent généralement de conditions précises dont la violation peut entraîner la réincarcération.

Figure 6

Composition des admissions à la surveillance communautaire, 1999-2000



Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Il incombe à la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) de gérer toutes les questions concernant les libérations conditionnelles pour tous les contrevenants sous responsabilité fédérale ainsi que sous responsabilité provinciale/territoriale de toutes les provinces à l'exception de trois : Colombie-Britannique, Ontario et Québec qui administrent leur propre commission des libérations conditionnelles.

Les libérations supervisées par le Service correctionnel du Canada

Il existe trois différents types de libérations conditionnelles dans la communauté pour les contrevenants sous responsabilité fédérale : la semi-liberté ou libération conditionnelle de jour, la liberté conditionnelle totale et la mise en liberté d'office.

⁵ Il faut mentionner que selon les données du recensement de 1996, la proportion des Autochtones dans ces provinces et territoires est considérablement plus élevée que celle de la moyenne nationale, entre 8 % à la Saskatchewan et plus de 50 % aux Territoires du Nord-Ouest (avant la création de Nunavut).

Tableau 5

	Libération conditionnelle de jour			Libération conditionnelle totale		
	Nombre de demandes	Demandes accordées	Taux des demandes accordées	Nombre des demandes	Demandes accordées	Taux des demandes accordées
			%			
Commission nationale des libérations conditionnelles						
contrevenants sous responsabilité fédérale	5 308	3 838	72	4 960	2 169	44
contrevenants sous responsabilité provinciale	376	286	76	684	416	61
Commissions provinciales des libérations conditionnelles						
Québec	3 551	2 331	66
Ontario	2 523	702	28
Colombie-Britannique

.. nombres indisponibles
 ... n'ayant pas lieu de figurer

Tableau 6

	Cas	Expiration normale	Libération conditionnelle révoquée		
		Libération conditionnelle	Violation des conditions	Infraction non violente	Infraction violente
		%		%	
Libération conditionnelle de jour					
Fédéral	3 779	83	12	5	1
Provincial/territorial	283	79	18	3	-
Libération conditionnelle totale²					
Fédéral	1 677	73	14	11	2
Provincial/territorial	409	84	13	3	1
Libération d'office					
Fédéral	4 781	58	27	12	3
Provincial/territorial

... n'ayant pas lieu de figurer

- néant ou zéro

¹ Les résultats représentent seulement les contrevenants qui ont terminé un programme de libération conditionnelle au cours de 1999-2000.

² Les résultats de la libération conditionnelle totale représentent uniquement les peines déterminées.

Habituellement, les contrevenants peuvent demander une semi-liberté après avoir purgé le sixième de leur peine⁶. Toutefois, en pratique, le contrevenant moyen se voit accorder une semi-liberté après avoir purgé environ le tiers de sa peine⁷. La libération conditionnelle de jour permet aux contrevenants de participer à des activités (comme des programmes de formation ou de traitement) au sein de la communauté tout en faisant encore l'objet d'une surveillance étroite. Les contrevenants en semi-liberté vivent généralement dans un établissement correctionnel ou dans une maison de transition. En 1999-2000, 5 308 contrevenants sous responsabilité fédérale ont présenté à la Commission nationale des libérations conditionnelles des demandes de libération conditionnelle de jour dont 72 % ont été accordées (voir tableau 5).

Les libérations conditionnelles de jour étaient les libérations conditionnelles fédérales les plus susceptibles d'être couronnées de succès. Sur les 3 779 semi-libertés fédérales accordées⁸ en 1999-2000, 83 % ont été terminées avec succès (voir le tableau 6), 12 % ont été révoquées pour violation d'une condition, 5 % ont été révoquées à la suite de la perpétration d'une infraction non violente et moins de 1 % (ou 29 mises en liberté conditionnelles) ont été révoquées à la suite de la perpétration d'une infraction avec violence.

Les contrevenants sont généralement admissibles à une libération conditionnelle totale après avoir purgé un tiers de leur peine d'incarcération. Les détenus qui ont obtenu une libération conditionnelle totale ont, en moyenne, purgé 40 % de leur peine⁹. Les contrevenants qui bénéficient d'une libération conditionnelle totale, tout comme ceux qui obtiennent une semi-liberté, sont libérés dans la communauté sous réserve de conditions. En 1999-2000, 4 960 demandes de libération conditionnelle totale fédérale ont été présentées dont 44 % ont été accordées. Ce taux était semblable au taux signalé en 1998-1999. Les taux précédents au cours des années 80 étaient stables à un peu plus de 30 % mais ont augmenté au taux actuel au cours de la dernière décennie.

Les contrevenants sous responsabilité fédérale ayant complété leur libération conditionnelle totale en 1999-2000 ont enregistré un taux de réussite de 73 %, soit 1 221 des 1 677 libérations conditionnelles terminées avec succès. Quatorze pour cent ont été révoquées pour cause d'inobservation des conditions, 11 % à la suite de la perpétration d'infractions non violentes et 2 % à la suite de la perpétration d'une infraction violente.

Les contrevenants sous responsabilité fédérale sont admissibles à une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine. Concernant les libérations d'office, contrairement aux demandes de libération conditionnelle de jour et de libération conditionnelle totale, il appartient au Solliciteur général Canada de recommander à la Commission nationale des libérations conditionnelles pourquoi un détenu ne devrait pas obtenir sa libération. Parmi les trois types de libérations conditionnelles, les libérations d'office étaient les moins susceptibles de se terminer avec succès. Sur les 4 781 libérations d'office terminées en 1999-2000, 58 % l'ont été avec succès, 27 % ont été révoquées pour inobservation des conditions, 12 % ont été révoquées à la suite de la perpétration d'infractions non violentes et 3 % à la suite de la perpétration d'infractions violentes¹⁰.

Services correctionnels communautaires

En moyenne, quatre contrevenants sur cinq sous responsabilité provinciale/territoriale en 1999-2000 étaient sous surveillance communautaire

En un jour donné en 1999-2000, 113 032 contrevenants sous responsabilité provinciale/territoriale, en moyenne, purgeaient une peine sous surveillance communautaire, soit une augmentation de 2 % par rapport à 1998-1999. Ce nombre représente près des trois quarts de la population carcérale totale. Parmi ces contrevenants, 90 % purgeaient une peine de probation, 8 % une peine d'emprisonnement avec sursis et 2 % bénéficiaient d'une libération conditionnelle provinciale.

Diminution des admissions au programme de probation par rapport à 1998-1999

En 1999-2000, 72 789 contrevenants ont été admis à la probation ce qui représente une diminution de 8 % par rapport à 1998-1999. De plus, 3 355 contrevenants ont été admis à une libération conditionnelle provinciale et 15 792 se sont vu imposer une condamnation avec sursis.

À l'instar des contrevenants incarcérés, la plupart des probationnaires en 1999-2000 étaient des hommes, même si le pourcentage de femmes probationnaires était légèrement plus élevé que la proportion de femmes incarcérées; les femmes comptaient pour 16 % des probationnaires par opposition à 9 % des détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux. Quant aux Autochtones, ils représentaient 12 % des probationnaires, comparativement à 17 % des détenus sous responsabilité provinciale/territoriale.

Condamnations avec sursis

En septembre 1996, la nouvelle Loi sur la réforme de la détermination de la peine (C-41) a créé une nouvelle option en matière de peines – la condamnation avec sursis. À l'instar de la probation, les condamnations avec sursis doivent être purgées dans la communauté, mais il existe des différences. Ces différences ont été formulées par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Proulx* (1999). La Cour a signalé qu'il ne fallait pas confondre les condamnations avec sursis et les ordonnances de probation. Alors que la réinsertion sociale constitue le premier

⁶ À noter que ces dispositions sur l'admissibilité ne s'appliquent pas aux infractions les plus graves. La loi et le juge du procès déterminent l'admissibilité à la libération conditionnelle.

⁷ page 25, Rapport de surveillance du rendement 1998-1999, préparé par la Commission nationale des libérations conditionnelles, Division de la mesure du rendement.

⁸ Il faut noter que les données sur les résultats reposent sur le nombre de périodes de libérations conditionnelles complétées dans l'année non pas sur le nombre de contrevenants qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle.

⁹ page 32, Rapport de surveillance du rendement 1998-1999, préparé par la Commission nationale de libération conditionnelle, Division de la mesure du rendement.

¹⁰ Il existe un quatrième type de libération, désignée libération à la suite de l'expiration du mandat. Ce type de libération survient lorsque le détenu a purgé la totalité de sa peine. Toutefois, ce n'est pas un type de libération conditionnelle car il n'existe aucune possibilité d'imposer des restrictions ou des conditions au contrevenant libéré.

Tableau 7



Admissions à la probation selon certaines caractéristiques, 1999-2000

Compétence	Nombre d'admissions	Changements par rapport à l'année précédente	Femmes	Autochtones	Âge médian
		%	%	%	
Terre-Neuve	1 811	-5	19	8	34
Île-du-Prince-Édouard ¹	592
Nouvelle-Écosse	3 791	2	16	4	31
Nouveau-Brunswick	1 429	-18	17	..	29
Québec	7 098	3	13	8	31
Ontario	33 432	-3	17	6	32
Manitoba ¹
Saskatchewan	3 242	-2	18	65	29
Alberta	8 706	2	19	22	..
Colombie-Britannique	12 283	-4	16	17	31
Yukon	405	-13	17	46	32
Territoires du Nord-Ouest ¹
Nunavut ¹
Total provincial/territorial	72 789	-1	16	12	...

.. nombres indisponibles

... n'ayant pas lieu de figurer

¹ Les données sur les services correctionnels communautaires pour l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest n'étaient pas disponibles pour 1999-2000. Le calcul de la variation annuelle provinciale/territoriale a été corrigée en conséquence.

objectif de la probation, les condamnations avec sursis visent des objectifs à la fois de dénonciation et de réinsertion sociale. Cela suppose un certain élément punitif sous forme de restriction de la liberté, comme la détention à domicile. Selon la Cour, ces restrictions devraient constituer la norme et non pas l'exception. En plus de la restriction des mouvements, des conditions plus exigeantes que celles qui sont imposées aux termes d'une ordonnance de probation pourraient s'avérer appropriées.

À l'échelle nationale, le nombre de condamnations avec sursis imposées a augmenté depuis la mise en œuvre de la mesure. De fait, 15 792 condamnations avec sursis ont été infligées en 1999-2000, ce qui représente une augmentation de 11 % par rapport à 1997-1998. À l'échelle provinciale, le nombre des condamnations avec sursis imposées au cours de cette période a augmenté à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon, est demeuré assez constant à Terre-Neuve, et a diminué au Manitoba et au Nouveau Brunswick.

En ce qui a trait au nombre moyen de cas, le nombre quotidien moyen de contrevenants au Canada sous surveillance dans la communauté à la suite d'une condamnation avec sursis a augmenté chaque année depuis la mise en œuvre de cette mesure. En 1997-1998, la première année pour laquelle des données complètes sont disponibles, le nombre moyen de contrevenants sous surveillance à la suite d'une condamnation avec sursis s'établissait à 6 818 (voir le tableau 8). En 1998-1999, la moyenne quotidienne a augmenté de 12 % à 7 627 puis de 18 % pour atteindre 8 984 entre 1998-1999 et 1999-2000. De fait, dans deux provinces – Québec et Saskatchewan – en 1999-2000, les comptes quotidiens moyens de contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement avec sursis dépassaient le nombre de contrevenants incarcérés.

Détermination du caractère approprié d'une condamnation avec sursis - R. c. Proulx [2000] 1 R.C.S. 61

En premier lieu, le juge, utilisant une interprétation fondée sur l'objet visé, devrait déterminer s'il convient d'imposer une peine à être purgée dans un pénitencier (c.-à-d., une peine d'emprisonnement de plus de deux ans). Si ce n'est pas le cas, une peine de probation est-elle appropriée?

En deuxième lieu, après avoir rejeté ces deux options, le juge devrait ensuite décider s'il serait approprié que le contrevenant purge sa peine au sein de la communauté. A cette fin, le juge doit d'abord décider si le contrevenant est susceptible de récidiver pendant qu'il se trouve dans la communauté. En prenant cette décision, le juge doit envisager la possibilité de tout type d'activité criminelle, pas seulement l'activité criminelle susceptible de causer un tort psychologique ou physique à une victime.

En troisième lieu, si le juge est convaincu que les risques d'activité criminelle sont faibles, il doit alors examiner si une condamnation avec sursis satisfait aux objectifs de la réinsertion sociale et de la dissuasion énoncés aux articles 718 à 718.2. Même si les condamnations avec sursis peuvent présenter une certaine dissuasion et dénonciation du comportement criminel, il est possible que, dans certaines circonstances, l'incarcération constitue la seule façon appropriée d'exprimer la condamnation de la société à l'égard de l'infraction ou de décourager tout comportement semblable à l'avenir.

La Cour a également indiqué qu'aucune infraction ne devrait être exclue du régime de condamnation avec sursis (sauf les infractions pour lesquelles une peine minimale d'emprisonnement est prévue au *Code criminel*) et il ne devrait exister aucune présomption qui favorise ou défavorise une condamnation avec sursis au regard d'infractions particulières.

Les données disponibles indiquent que, dans le cas des admissions au programme de condamnation avec sursis, l'infraction la plus grave est souvent une infraction contre les biens (42 %) suivie des infractions avec violence (29 %), des autres infractions au *Code criminel* (18 %) et les infractions relatives aux drogues (10 %).

Il faut noter que les données sur l'infraction la plus grave commise par les contrevenants qui se voient imposer une condamnation avec sursis ne sont disponibles que pour Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario.

Tableau 8


Admissions et compte moyen de détention après condamnation, condamnations avec sursis et probation, 1997/98 to 1999/00

Compétence	Année	Admissions provincial/territorial			Compte moyen provincial/territorial		
		Condamnations avec sursis	Condamnation	Probation	Condamnations avec sursis	Condamnation	Probation
Terre-Neuve	1997-1998	304	1 166	1 982	108	248	2 389
	1998-1999	300	1 199	1 903	3402	258	2 337
	1999-2000	310	936	1 811	3057	222	2 260
Île-du-Prince-Édouard	1997-1998	29	869	744	11	79	834
	1998-1999	35	803	564	..	73	..
	1999-2000	50	647	592	..	71	..
Nouvelle-Écosse	1997-1998	476	1 914	3 715	..	299	4 884
	1998-1999	510	1 964	3 719	..	285	5 209
	1999-2000	628	1 825	3 791	..	247	4 614
Nouveau-Brunswick	1997-1998	596	2 278	1 858	..	319	2 687
	1998-1999	507	2 273	1 740	..	274	2 599
	1999-2000	499	2 179	1 429	..	244	2 416
Québec	1997-1998	3 983	26 188	7 225	2 350	2 117	11 496
	1998-1999	4 202	21 735	6 877	2 444	2 102	7 296
	1999-2000	4 557	18 016	7 098	2 876	2 010	7 925
Ontario	1997-1998	4 293	33 971	35 930	1 971	4 631	52 352
	1998-1999	3 690	32 815	34 469	2 268	4 441	52 659
	1999-2000	4 271	30 747	33 432	2 488	4 003	52 013
Manitoba	1997-1998	526	1 439	3 659	171	570	5 272
	1998-1999	672	1 393	4 426	311	615	5 167
	1999-2000	584	1 268	..	534	603	5 997
Saskatchewan	1997-1998	928	3 894	3 261	580	958	3 622
	1998-1999	1 083	3 850	3 305	713	955	3 760
	1999-2000	1 243	3 368	3 242	877	854	3 720
Alberta	1997-1998	1 343	14 467	7 794	741	1 463	7 886
	1998-1999	1 035	15 491	8 544	704	1 601	7 968
	1999-2000	1 120	14 728	8 706	749	1 430	8 311
Colombie-Britannique	1997-1998	2 080	10 565	13 440	883	1 525	14 436
	1998-1999	2 142	9 628	12 805	1 033	1 513	13 495
	1999-2000	2 439	9 739	12 283	1 241	1 467	14 453
Yukon	1997-1998	50	304	451	3	60	547
	1998-1999	60	300	467	26	52	492
	1999-2000	91	308	405	39	43	438
Territoires du Nord-Ouest ¹	1997-1998	..	1 573	1 547	..	304	..
	1998-1999	..	1 594	309	..
	1999-2000	..	1 108	207	..
Nunavut	1997-1998
	1998-1999
	1999-2000	36	..
Total provincial/territorial	1997-1998	14 608	98 628	81 606	6 818	12 573	106 405
	1998-1999	14 236	93 045	78 819	7 627	12 478	100 982
	1999-2000	15 792	84 869	72 789	8 984	11 438	102 147

.. nombres indisponibles

... n'ayant pas lieu de figurer

¹ Les comptes des Territoires du Nord-Ouest n'incluent pas ceux du Nunavut.

Au moment de la mise en œuvre des condamnations avec sursis, certaines préoccupations ont été exprimées selon lesquelles l'imposition d'une condamnation avec sursis « plus sévère », au lieu de réduire le recours à l'incarcération, pourrait réduire le recours à la disposition moins punitive de la probation. La possibilité qu'une condamnation avec sursis soit imposée à des personnes qui autrement auraient été condamnées à la probation est désignée « élargissement du filet ». Cependant, les limitations par rapport aux données en totales, incluant l'incapacité d'analyser les peines individuelles, rendent difficile le besoin de relier les tendances d'un type de peine aux tendances d'autres types de peines.

Néanmoins, en examinant les données de 1993-1994 à 1995-1996, 60 % des contrevenants admis au programme avaient généralement été condamnés à une peine d'incarcération tandis que 40 % avaient été condamnés à une probation surveillée. Après la mise en œuvre des condamnations avec sursis, le nombre d'admissions à la détention a diminué à 49 % tandis que le nombre de peines de probation a de fait augmenté à 42 %. Comme les condamnations avec sursis doivent servir de mesure de rechange à l'incarcération, ces données laisseraient entendre que l'élargissement du filet ne s'est pas produit à l'échelle nationale.

Décès des contrevenants sous surveillance, 1999-2000

Un total de 189 contrevenants sous surveillance sont décédés en 1999-2000. Près de deux décès sur trois étaient attribuables à des causes naturelles (maladie, âge avancé) ou à des accidents; 8 % de ces décès résultaient d'un meurtre. Le taux de décès chez les contrevenants adultes était de 4,2 pour 1 000 dans les établissements fédéraux et de 2,5 pour 1 000 dans les établissements provinciaux.

	Établissements		Total
	Fédéraux	Provinciaux	
Meurtre	13	3	16
Suicide	19	26	45
Cause naturelle/accident	98	20	118
Autre*	9	1	10
Total	139	50	189

* Autre comprend « cause inconnue »

Ressources, dépenses et personnel

Dépenses des services correctionnels

Les dépenses opérationnelles totales des services correctionnels au Canada s'élevaient à 2,4 milliards de dollars dont 54 % ont été dépensés par Service correctionnel Canada et 46 % par les provinces et territoires (voir la figure 7). En dollars constants, ce montant représente une augmentation de 9 % à l'échelle fédérale et de 1 % à l'échelle provinciale au cours de la dernière année, et de 26 % à l'échelle fédérale et 6 % à l'échelle provinciale depuis 1995-1996. Selon le taux par habitants, les dépenses fédérales et provinciales/territoriales consacrées aux établissements correctionnels se sont élevées à 37,66 \$ et 36,17 \$ respectivement (voir le tableau 9). Par contraste toutefois, les dépenses par détenu par jour s'élevaient à 183,66 \$ au niveau

Mesures de rechange à l'incarcération – Expérience du Tribunal de traitement de la toxicomanie à Toronto

S'inspirant de l'expérience américaine, le Tribunal de traitement de la toxicomanie (TTT) de Toronto a été établi à titre de mesure de rechange aux interventions plus traditionnelles du système de justice dans le cas des infractions relatives aux drogues. Il s'agit d'un programme de déjudiciarisation en ce sens que les participants évitent l'incarcération pourvu qu'ils respectent certaines conditions. Cette nouvelle stratégie repose sur une certitude selon laquelle les méthodes traditionnelles n'abordent pas suffisamment les questions de santé sous-jacentes. L'objectif de ce programme consiste donc à modifier le comportement de la personne au sein de la communauté où abondent les éléments déclencheurs et les occasions de consommer des drogues. Ce projet expérimental de quatre ans, dont l'élaboration a débuté en décembre 1998, a vu le jour grâce à la collaboration des autorités de la santé publique, du ministère fédéral de la Justice, du Centre national de la prévention du crime, des représentants de la magistrature et du barreau ainsi que des organismes responsables de la prestation des services judiciaires et des services correctionnels communautaires.

Le projet TTT du Canada a modifié le modèle américain existant de plusieurs façons. La modification la plus importante porte sur le remplacement de l'obligation d'une abstinence totale pendant la participation au programme par une série de conditions auxquelles le participant doit se conformer. En plus de se soumettre à un traitement pour les toxicomanies, les participants au programme canadien doivent subir des tests de dépistage réguliers, mais une rechute occasionnelle est tolérée pourvu que le participant demeure franc avec le tribunal au sujet de sa consommation de drogues. Pour compléter le programme, les participants doivent faire la preuve d'une tendance vers la diminution qui devra aboutir à une libération de la drogue (crack/cocaïne ou héroïne). L'autre différence importante est que le programme canadien permet le traitement à la méthadone pour les héroïnomanes.

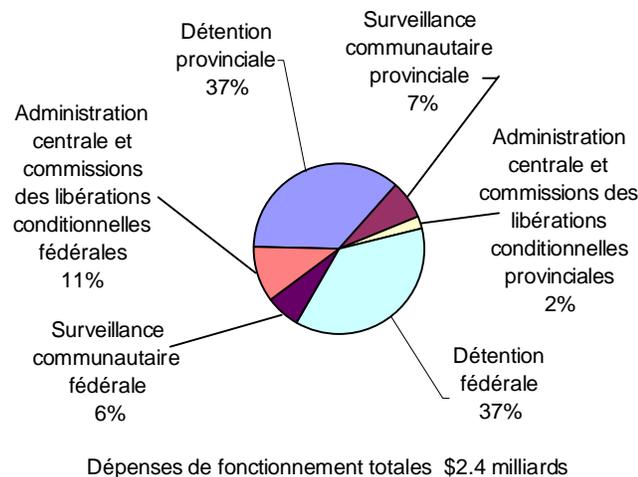
Le procureur fédéral peut juger des personnes admissibles à ce programme si elles ont été accusées d'infractions relatives aux drogues assez mineures, y compris le trafic à petite échelle. Les personnes sont inadmissibles si elles ont également été accusées d'une infraction violente. Les participants doivent accepter volontairement d'entreprendre le programme et reconnaître ouvertement leur dépendance. De façon générale, le programme offre deux volets selon la gravité de l'infraction. La première option s'applique aux infractions les moins graves, et les personnes qui terminent le programme verront leurs accusations suspendues ou retirées. Dans le cas des infractions plus graves, y compris les infractions de trafic, la réussite du programme donnera lieu à une ordonnance de probation. Le défaut de respecter les conditions imposées fera en sorte que l'affaire sera traitée par le système de justice pénale plus traditionnel.

Une partie du projet TTT comprend des analyses en profondeur de l'efficacité de ce programme en ce qui a trait à la récidive et la toxicomanie à long terme. Même si le programme est encore jeune (18 mois de résultats), 50 % des 168 participants ont complété le programme avec succès ou y participent encore, et 75 % de ceux-ci n'ont pas récidivé. Étant donné que la plupart des participants sont des récidivistes, des toxicomanes de longue date ayant de lourds antécédents criminels, la première évaluation du projet est par conséquent positive.

fédéral et 128,10 \$ au niveau provincial. Cette différence comprend plusieurs facteurs, incluant le niveau de sécurité plus élevé requis dans les établissements fédéraux ou la nécessité d'offrir aux contrevenants des programmes de réadaptation différents et plus complets.

Figure 7

Répartition des dépenses de fonctionnement totales, 1999-2000



Source: Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Établissements correctionnels

En 1999-2000, le Canada comptait 212 établissements correctionnels. Soixante-neuf ou environ le tiers de ces établissements relevaient de la compétence fédérale : 17 centres correctionnels communautaires offraient 526 places tandis que les 52 établissements fédéraux restants comptaient 13 426 places. Les établissements fédéraux représentaient 41 % de la capacité totale des établissements au Canada. Les établissements provinciaux/territoriaux avaient une capacité opérationnelle totale de 19 547 places réparties entre 143 institutions. Parmi celles-ci, 80 % étaient des établissements de garde en milieu fermé et les autres, des établissements de garde en milieu ouvert comme les maisons de transition. De façon générale, la capacité des établissements provinciaux/territoriaux est demeurée relativement constante au cours des dernières années. Par ailleurs, la capacité des établissements fédéraux a augmenté de 10 % depuis 1995-1996.

Dotation et personnel

Le personnel des services correctionnels aux niveaux provincial/territorial et fédéral comptait 30 290 employés en 1999-2000. Parmi ceux-ci, 44 % travaillaient pour le Service correctionnel du Canada et 56 % pour les divers ministères provinciaux/territoriaux. La vaste majorité (79 %) du personnel fédéral et provincial/territorial était affecté aux services de détention. Le personnel des services correctionnels fédéraux a augmenté de 5 % dans l'ensemble par rapport aux niveaux de 1998-1999, les augmentations les plus importantes étant attribuables au

Tableau 9

Dépenses par détenu, 1999-2000¹

Compétence	Total des dépenses de fonctionnement des établissements		Durée totale du séjour	Variation en %		Coût par tête		Variation en %		Coût par détenu par jour		Variation en %	
	dollars courants (en milliers)	dollars constants		dollars courants	dollars constants	dollars courants	dollars constants	dollars courants	dollars constants				
Terre-Neuve	17 789	2	110 157	(12)	38,91	2	147,97	15					
Île-du-Prince-Édouard	4 198	2	30 081	(3)	40,04	2	139,55	5					
Nouvelle-Écosse	19 708	7	127 844	(7)	27,34	3	154,16	15					
Nouveau-Brunswick	12 395	4	143 472	20	21,28	(14)	86,39	-13					
Québec	121 534	(6)	1 143 604	(6)	22,96	(1)	106,27	-1					
Ontario	389 765	5	2 693 760	(4)	40,45	0	144,69	10					
Manitoba	43 333	11	402 066	3	48,74	14	107,78	8					
Saskatchewan	49 389	2	418 704	(5)	56,55	4	117,96	8					
Alberta	61 770	(4)	720 654	(7)	27,45	(5)	85,71	4					
Colombie-Britannique	137 748	6	934 764	13	43,26	4	147,36	-6					
Yukon	5 952	(6)	22 505	(16)	262,33	(5)	264,48	12					
Territoires du Nord-Ouest	9 971	(36)	85 775	(34)	253,20	(5)	116,25	-3					
Nunavut	21 008	...	125,96					
Total provincial/territorial	876 952	3	6 845 911	(2)	36,17	1	128,10	5					
SCC	869 716	3	4 735 510	-2	37,66	8	183,66	5					

.. nombres indisponibles

... n'ayant pas lieu de figurer

¹ Ce tableau n'inclut que les coûts sur les établissements. Ces données n'incluent pas les coûts des services correctionnels, des commissions des libérations conditionnelles, et des sièges sociaux.

² Ces coûts n'incluent pas ceux du Nunavut.

personnel de l'administration centrale et de la surveillance communautaire, les deux secteurs ayant enregistré une hausse de 11 %. Les niveaux de dotation globaux à l'échelle provinciale ont augmenté de 4 % depuis 1998-1999.

Conclusion

En grande partie, les questions fondamentales de l'administration des services correctionnels n'ont pas changé depuis les dernières années. Les priorités dans le domaine de l'administration de la justice impliquent toujours la nécessité de réduire l'incarcération ainsi que la sous-représentation des Autochtones. Des initiatives législatives, incluant l'élaboration de la peine d'emprisonnement avec sursis, ainsi que la diminution générale du taux de criminalité, ont contribué à la réduction totale de la population sous garde. Cependant, bien que le compte moyen des détenus condamnés diminue, le nombre des personnes en détention temporaire augmente. De plus, il est difficile de déterminer si les changements au *Code Criminel*, qui ciblent spécifiquement la sous-représentation des Autochtones, sont efficaces.

Des recherches additionnelles seront nécessaires afin de mieux comprendre les raisons du récent mouvement des détenus, dans les établissements, de la condamnation à la détention provisoire. Une étude plus approfondie, incluant des mesures sur le rendement, serait utile à l'analyse sur l'efficacité des nouvelles initiatives législatives dans le domaine de la sous-représentation des Autochtones et de la réduction à l'incarcération.

Méthodologie et limite des données

L'information présentée dans ce *Juristat* provient des données recueillies sur le fonctionnement des services correctionnels pour adultes au Canada dans deux enquêtes : l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (SCA) et l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel (RDP). Ces enquêtes sont réalisées annuellement, selon l'exercice financier, du 1^{er} avril au 31 mars.

L'enquête SCA est conçue de façon à recueillir des données agrégées sur le nombre de cas et les caractéristiques des cas pour les délinquants adultes relevant des organismes correctionnels provinciaux/territoriaux et fédéraux. Les données sont fournies par les divers ministères et organismes provinciaux, territoriaux et fédéraux chargés d'administrer les services correctionnels à l'échelle du pays.

Il existe des différences sur le plan opérationnel entre les secteurs de compétence dans la façon de dénombrer les admissions au programme et de les classer par type d'infraction. Par conséquent, les comparaisons entre les secteurs de compétence doivent être effectuées avec prudence.

Les données sur les dépenses de fonctionnement et le personnel sont aussi recueillies selon l'exercice au moyen de l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel.

Étant donné que les données sont déclarées sous forme agrégée, il existe des limites quant aux types d'analyses pouvant être effectuées. Des données telles que l'âge médian des contrevenants et la durée médiane de la peine pour chaque province ne peuvent être combinées pour calculer une médiane nationale pour tous les contrevenants. En outre, la capacité d'établir des tableaux croisés est limitée ce qui restreint considérablement les niveaux de détails de l'analyse de données. Les inquiétudes concernant les problèmes de passage à l'an 2000 des systèmes informatiques plus anciens ont incité plusieurs secteurs de compétence à remplacer ou à modifier de façon substantielle leurs systèmes informatiques locaux. Par conséquent, certaines provinces n'ont pas pu fournir des statistiques complètes pour l'exercice 1999-2000. Pour faciliter l'établissement d'indicateurs nationaux comparables, des rajustements ont été effectués, le cas échéant, pour prendre en compte les données manquantes des secteurs de compétence.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

1999

- Vol. 19 n° 7 Le recueil de données sur la justice de 1997
- Vol. 19 n° 8 Mesures de rechange pour les jeunes au Canada
- Vol. 19 n° 9 Statistiques de la criminalité au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 10 L'homicide au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 11 La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1998
- Vol. 19 n° 12 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 19 n° 13 La criminalité de violence chez les jeunes

2000

- Vol. 20 n° 1 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999
- Vol. 20 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1998-1999
- Vol. 20 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 4 Le recueil de données sur la justice de 1998
- Vol. 20 n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 6 Mesures de rechange au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 7 Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 9 L'homicide au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 10 La victimisation criminelle au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 11 Harcèlement criminel
- Vol. 20 n° 12 Attitudes du public face au système de justice pénale
- Vol. 20 n° 13 Introduction par effraction, 1999

2001

- Vol. 21 n° 1 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse de 1999-2000
- Vol. 21 n° 4 Les problèmes de comportement et la délinquance chez les enfants et les jeunes